

L'an **DEUX MIL SEIZE**  
**NEUF NOVEMBRE à 20 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire  
Date de convocation : 02/11/2016.

**Présents** : M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Mme Dominique LECERF, MM. Benjamin CHAMPION, Max MICHAUD, Mme Edith BELLET, M. Alain ALLEC, M. Christian FOURNIER.

**Absents** : M. Franck GEYMET. Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres  
En exercice : 15      Présents : 12      Pouvoir de vote : 0      Votants : 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Espace Naturel Sensible "La Sanne"- Demande de subvention pour le programme captage de sources et rus et mise en place d'abreuvoirs pour bovins
- SEDI : \* Affaire « Renforcement Poste Les Bournes »  
\* Affaire « Extension BT Ecole Primaire »
- Dissolution du SIVARES et signature des conventions avec l'OVIV
- Règles de garanties d'emprunts pour les logements sociaux (fixation du taux de garantie d'emprunt de la commune)
- Grand projet-avance de FCTVA : choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'avance de trésorerie
- Demandes de subventions parlementaires pour les travaux de rénovation du château (dossier aménagement des salles de classes en salle d'animation et dossier réfection toiture)
- Proposition de mise en place d'un système de vidéosurveillance aux abords du terrain multisports
- Décision(s) modificative(s) du budget
- Questions diverses : date vœux du maire...

M. le Maire demande à rajouter la délibération 2016-34, relative à l'attribution de chèque cadeaux aux agents pour Noël, à l'ordre du jour compte-tenu du caractère urgent de la décision à prendre pour la commande des chèques et du fait que les éléments concernant cette opération ont été transmises tardivement par la CCTB.

Le Conseil Municipal est favorable.

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

Les conseillers souhaitent aborder en questions diverses :

- Mme Dominique Lecerf : gazette, conseil d'école
- M. Bernard Cléchet : syndicat de voirie
- M. Etienne Maugice : circulation chemin du Coucou

#### **DELIBERATION N° 2016-26**

##### **Objet :**

**Espace naturel Sensible « La Sanne »**

**Demande de subvention programme captage de sources et rus et mise en place d'abreuvoirs pour bovins**

Monsieur le maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2016, les membres du Conseil l'avaient autorisé à déposer un dossier de demande de subventions pour les actions 2016 suivantes :

<b>- PRELE</b>	
Echelle limnométrique Pont des Guichards .....	100,00 €
Animations « Nature » .....	500,00 €
Animation « réseau de veille » .....	250,00 €
<b>TOTAL</b> .....	<b>850,00 €</b>

<b>- NATURE VIVANTE</b>	
Suivi cortège amphibiens .....	1.200,00 €
Réalisation suivi temporel oiseaux communs .....	525,00 €
Recherche indice de nidification du Grand-Duc .....	300,00 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.025,00 €</b>

- coût aide technique NATURE VIVANTE .....1.500,00 €

Monsieur le maire indique que le devis relatif au captage de sources et rus et à la mise en place d'abreuvoirs pour bovins établi par le **GAEC de Saint-Sulpice** pour un montant de **2.996,30 € TTC (2.496,92 € HT)** n'avait pas été présenté lors de ce conseil. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer un nouveau dossier de subvention pour cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Autorise M. le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention pour l'action captage de sources et rus et mise en place d'abreuvoirs pour bovins représentant un montant de 2.996,30 € TTC (2.496,92 € HT).

#### DELIBERATION N° 2015-27

Objet : SEDI- Affaire « Renforcement Poste les Bournes »

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE          MONTSEVEROUX**  
**Opération n° 16-694-259**  
**Renforcement Poste les Bournes**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 11 742 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 11 742 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :        **0 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1 – PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **11 742 €**  
Financement externes : **11 742 €**  
Participation prévisionnelle :        **0 €**  
(contribution aux investissements)

**2 – PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)        0 €**

#### DELIBERATION N° 2015-28

Objet : SEDI- Affaire « Extension BT Ecole Primaire »

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : COMMUNE          MONTSEVEROUX**  
**Opération n° 16-336-259**  
**Extension BT Ecole Primaire**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 19 992 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 19 992 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

**1 – PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 19 992 €

Financement externes : 19 992 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(contribution aux investissements)

**2 – PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 0 €**

#### DELIBERATION N° 2016-29

##### Objet :

**Dissolution du SIVARES et signature des conventions avec l'OVIV**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision des membres du Comité Syndical du SIVARES de demander sa dissolution au 31 décembre 2016.

Il explique que la procédure de dissolution d'un syndicat est fixée à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle débute par les délibérations des communes membres du syndicat.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur : la dissolution du syndicat, la répartition de l'actif et du passif, le devenir du personnel et la conservation des archives.

Il doit également autoriser le Maire à signer les conventions d'engagement avec l'OVIV. En effet, après dissolution du SIVARES, les anciennes collectivités membres du syndicat devront pérenniser les actions et les projets du Centre Social OVIV en s'engageant financièrement sur les activités socle et éventuellement sur des actions dites « optionnelles ».

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du SIVARES,

Vu la délibération en date du 27 septembre du SIVARES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- **demande** la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016 ;
- **accepte** le transfert à titre gratuit de l'intégralité de l'actif du SIVARES à l'OVIV au 31 décembre 2016 ;
- **demande** le transfert à la commune de CHALON de Madame Marie-Pierre GAVET, agent titulaire à raison de trois heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **prend note** que cet agent sera mis à disposition du Centre Social de l'OVIV ;
- **accepte** de prendre en charge 1/7<sup>ème</sup> de son salaire (charges comprises) jusqu'à sa retraite ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OVIV relative à la prise en charge du salaire de Madame Marie-Pierre GAVET ;
- **accepte** de confier à la commune de Chalon les archives du syndicat ;
- **approuve** la clé de répartition ci-dessous, déterminée le 27 septembre 2016 par le Comité Syndical pour le solde de trésorerie, les résultats de clôture et l'actif ;

<b>Auberives-Sur-Varèze</b>	<b>14,29 %</b>
<b>Chalon</b>	<b>7,14 %</b>
<b>Cheyssieu</b>	<b>14,29 %</b>
<b>Cour et Buis</b>	<b>7,14 %</b>
<b>Monsteroux-Millieu</b>	<b>7,14 %</b>
<b>Montseveroux</b>	<b>7,14 %</b>
<b>Vernioz</b>	<b>14,29 %</b>
<b>CCTB</b>	<b>28,57 %</b>
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>

- **charge** Monsieur le Maire de reverser à l'OVIV l'intégralité des sommes qui seront perçues après la dissolution du syndicat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'OVIV pour les activités sociale du centre social.

**INTERVENTION DE M. Jean-Alain BERNARD** : présentation du système de vidéosurveillance aux abords de l'équipement multisports.

**Proposition** : il est proposé de mettre en place deux caméras sur un mât de 6 m.

**Problématique** : passage de câbles. Provisoirement mise en place d'un coffret avec enregistreur qui permet un accès à distance. Routeur G3 en attente accès internet. Les caméras visualiseraient la totalité de l'endroit.

Alimentation provisoire depuis le chantier de l'école.

Mise en œuvre d'environ 1 mois.

Il convient de se renseigner pour l'implantation du mât (limites de propriété, architectes des Bâtiments de France compte-tenu de la proximité avec le château)

Reprise de l'ordre du jour :

#### **DELIBERATION N° 2016-30**

**Objet : Habitat - Logements**

**Règles de garanties d'emprunts pour les logements sociaux**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est partenaire, depuis quelques années déjà, des bailleurs sociaux opérant sur son territoire, avec notamment l'apport d'un soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clé de voûte du financement du logement social. La gratuité de cette garantie permet ainsi aux bailleurs d'assurer les niveaux de loyers bas du secteur du logement social.

Il est toutefois rappelé que les finances de la collectivité peuvent être impactées par son encours de garantie d'emprunt notamment en cas de défaillance de l'emprunteur où la collectivité est susceptible d'avoir à régler les échéances des prêts pour lesquels elle a apporté sa garantie.

Le département, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la commune ont tous trois adoptés des délibérations encadrant l'octroi de leurs garanties.

#### ***En 2015 :***

- 30 % pour le département
- 40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- 30 % pour les communes

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2016**, le Conseil départemental a fait connaître son taux de participation aux garanties d'emprunt qui est différent selon le type de logement social. Il s'élève désormais à 0 % pour les logements sociaux classiques type PLUS et 30% pour les logements très sociaux type PLAI

Pour rappel :

Un logement très social (type PLAI) possède des caractéristiques adaptées à un public modeste. Pour une personne seule, le plafond de ressource est de 11 000 € environ contre 20 000 € pour un logement social classique. Les loyers sont plus réduits : maximum 4,56 € / m<sup>2</sup> pour du PLAI contre 5,14 € / m<sup>2</sup> pour du PLUS. Le logement très social représente 10 à 25% de tout nouveau programme de logement social.

Il est proposé de réitérer le soutien aux bailleurs sociaux en poursuivant l'octroi de garanties d'emprunt en fixant le taux de garantie pour la commune à :

- Logements très sociaux (type PLAI) : conserver l'actuelle garantie soit 30 % pour la commune
- Logements sociaux (type PLUS) : **45 %**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

**Fixe** le taux de garantie de la commune pour le soutien aux bailleurs sociaux à 45 % pour les logements sociaux et 30% pour les logements très sociaux,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

**Charge** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2016- 31**

**Objet : GRAND PROJET : AVANCE DE TVA**

**choix de l'organisme bancaire pour le financement de l'avance de trésorerie**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par délibération du 4 mars 2015 le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet de construction et transformation château/école primaire, représentant un montant HT de travaux de 1.646.981 €.

Considérant que par délibération du 26 mars 2015 le Conseil Municipal à accepter la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes de Beaurepaire (CCTB) pour ce projet.

Considérant qu'un calendrier retraçant la trésorerie et soulignant les dates de versement des participations de la commune a été fixé dans l'avenant n°2 de la convention en date du 23 février 2016, lequel prévoit le remboursement de la somme de 400.000 € sur l'année 2016.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que la récupération du Fonds de Compensation TVA (FCTVA) ne sera possible qu'à n+2, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il lui paraît opportun de recourir à un crédit relais d'un montant de 160.000 €.

M. le Maire présente les offres de financement proposées par les établissements bancaires consultés.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **VOTE** la réalisation à la BANQUE POSTALE d'un prêt relais de CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160.000 €) destiné à financer l'opération construction d'une nouvelle école et rénovation du château dans l'attente du versement du FCTVA,

**Principales caractéristiques du prêt**

\* Montant du contrat de prêt : 160.000 €

\* Durée du prêt : 3 ans à compter de la date de versement des fonds

\* Objet du contrat de prêt : financement de la construction d'une nouvelle école et de la rénovation du château dans l'attente du versement du FCTVA

Versement des fonds : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 03 janvier 2017

\* Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.910 %

\* Base de calcul des intérêts : 30/360

\* Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts-Remboursement du capital in fine

\* Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

\* Commission d'engagement : 400 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances du prêt au profit de la BANQUE POSTALE.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**DELIBERATION N° 2016-32**

**Objet : Demandes de subvention parlementaire**

**Restauration château**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de la nouvelle école et de rénovation du château portant d'une part sur la restauration du château et d'autre part sur la transformation de l'école existante en salle d'animation et associative, et à accepter de donner mandat à la Communauté de Communes de Beaurepaire pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux relatifs à la restauration du château a été estimé à 117 663,09 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention
* DETR	20 000.00 €
* Département (plan de relance)	30 000.00 €
* DRAC	23 204.73 €
* Subvention except. du Ministère de l'Intérieur	20 000.00 €
* Participation de la commune (emprunt)	24 458.36 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>117 663.09 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, et pour signer tous les documents relatifs à cette subvention,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2016-32 bis**

##### **Objet :**

**Demandes de subvention parlementaire  
transformation ancienne école en salle d'animation et salle associative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de construction de la nouvelle école et de rénovation du château portant d'une part sur la restauration du château et d'autre part sur la transformation de l'école existante en salle d'animation et associative, et à accepter de donner mandat à la Communauté de Communes de Beaurepaire pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux relatifs à la salle d'animation et associative a été estimé à 305 537.37 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Financement	Montant HT de la subvention
* DETR	60 000.00 €
* Département (plan de relance)	150 000.00 €
* DRAC	14 478.31 €
* Subvention except. du Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
* Participation de la commune (emprunt)	75 659.06 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>305 537.37 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur, et pour signer tous les documents relatifs à cette subvention,
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **DELIBERATION N° 2016-33**

##### **Objet :**

**Proposition de mise en place d'un système de vidéosurveillance  
aux abords du terrain multisports**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs administrés ont fait part à la mairie de problèmes liés notamment au bruit, ainsi que les constatations faites par les services municipaux en

matière de dégradations des biens immobiliers (tags, déchets divers) et les différents entretiens avec la gendarmerie sur ces questions.

Suite à l'ouverture du terrain multisports Marie-Amélie Le Fur, il propose la mise en place d'un système de vidéosurveillance qui répond aux objectifs suivants :

- la protection d'un espace public et ses abords,
- la protection d'un bien immobilier (terrain multisports)
- la sécurité publique du secteur (bruit, alcool, stupéfiants)

Descriptif des travaux :

Cette installation serait composée de :

- 2 caméras fixes positionnées sur un mat couvrant la totalité de l'équipement multisports,
- un système d'enregistrement des données.

Le coût de l'opération est estimée à 6.607,20 € TTC, non compris les travaux de maçonnerie pour fixer le mat qui devraient représenter environ 600 €.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 1 contre et 0 abstention) :

- approuve l'exposé de M. le Maire
- autorise la mise en place du système de vidéosurveillance aux abords du terrain multisports,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du système de vidéosurveillance, y compris le cas échéant le dossier de déclaration préalable aux travaux.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire indique au Conseil que suite à l'opération sous mandat avec la CCTB il est nécessaire de passer une écriture d'ordre afin de pouvoir bénéficier du FCTVA en n+2 sur les sommes remboursées, 400.000 € prévus en 2016. Cette écriture n'ayant pas été prévue lors du vote du budget 2016, il est nécessaire de la prévoir dans cette décision modificative. De plus, il convient de rééquilibrer certains comptes en cette fin d'année et de prévoir les sommes nécessaires au projet d'installation de la vidéosurveillance au cas où celle-ci serait mise en place avant le vote du prochain budget.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6064 : Fournitures administratives	400.00 €	
D 6251 : Voyages et déplacements	1 112.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 512.00 €</b>	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		1 688.00 €
D 6453 : Cotisations caisses retraite		812.00 €
D 6488 : Autres charges		300.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>2 800.00 €</b>
D 2313 : Immos en cours-constructions		400 000.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>400 000.00 €</b>
D 2128-20 : AMENAGEMENT VILLAGE		7 740.00 €
D 2152-12 : VOIRIE	5 100.00 €	
D 21534-13 : BATIMENTS COMMUNAUX	2 100.00 €	
D 21534-14 : ELECTRIFICATION	540.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 740.00 €</b>	<b>7 740.00 €</b>
D 6688 : Autres		400.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>400.00 €</b>
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		400 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>400 000.00 €</b>
R 74832 : Attributions du FDTP		1 688.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>1 688.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents (12 voix pour, 0 contre et 0 abstention) la décision modificative telle qu'elle est présentée.

#### **DELIBERATION N° 2016-34**

##### **Objet :**

**Prestations d'action sociale – Modalités d'attribution des chèques cadeaux**

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

**Vu** les règlements URSSAF en la matière,

**Vu** l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Le maire propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : la Commune de Montseveroux attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre

**Article 2** : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent

**Article 3** : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : la Commune de Montseveroux attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre

**Article 2** : ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent

**Article 3** : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4** : les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

**Questions diverses**

- **Date vœux du Maire** : dimanche 22 janvier 2017 à 11h00

- **Date prochain Conseil Municipal avec CMJ** : mercredi 14 décembre à 19h30

- **Syndicat de voirie** : M. Bernard Cléchet indique que lors de la dernière réunion du syndicat de voirie le Président du syndicat a fait part aux délégués communaux que les recettes du syndicat n'étaient à ce jour pas suffisantes pour assurer son fonctionnement et que le cas échéant le déficit serait à combler par les communes adhérentes. Le Président est démissionnaire. Les maires vont être convoqués pour débattre du devenir de ce syndicat.

- **Date parution gazette** : Mme Dominique Lecerf indique que la prochaine gazette devrait paraître fin octobre 2017.

Elle informe également le Conseil que lors du dernier Conseil d'école, M. le Directeur a proposé de mettre en place un pédibus pour les enfants habitant à proximité du château.



- **Chemin du Coucou** : M. Etienne Maugice indique que beaucoup de véhicules empruntent ce chemin en sens interdit et à vive allure. Il conviendrait de réfléchir sur le fait de mettre ce chemin en sens interdit dans les deux sens sauf riverains et engins agricoles.

- **Aire vélo** : M. Gaëtan Brouard indique qu'il faudrait que cette aire soit couverte. Il est décidé de demander à Archipat de faire une proposition.

- **Travaux de mise en sécurité carrefour RD 37a/Route des Chevrots-Barbarin** : l'abattage des arbres est prévu pour le 14 novembre. La route des Chevrots sera fermée du 21 au 25 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h10.